



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.120

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE:
INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

POINTS D'ACCÈS POUR LA MAINTENANCE

Recommandation UIT-T M.120

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.120 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

POINTS D'ACCÈS POUR LA MAINTENANCE

Pour le réglage et la localisation des dérangements, il est proposé de définir des points d'accès à certaines frontières, par exemple, entre commutation et transmission. On peut répartir les responsabilités pour la maintenance au moyen de points d'accès à la ligne, de points d'accès au conduit numérique et de points d'accès à la liaison analogique. Les concepts suivants sont compatibles avec la subdivision qu'indiquent les Recommandations Q.45 (figure 1/Q.45) [1] et Q.502 (figure 1/Q.502) [2]:

- a) Le point d'accès à la ligne établit une séparation entre le central analogique et la transmission analogique ou numérique [voir a) et b) de la figure 1/M.120].

L'emplacement et les interfaces des points d'accès à la ligne sont définis dans la Recommandation M.565.

- b) Le point d'accès au conduit numérique constitue une séparation entre un central numérique et la transmission analogique ou numérique [voir c) et d) de la figure 1/M.120].

Les points d'accès au conduit numérique sont situés aux bornes d'entrée et de sortie des conduits numériques. Les interfaces sont définies dans la Recommandation G.703 [3].

- c) Le point d'accès à la ligne établit une séparation entre le central numérique et la transmission analogique [voir e) de la figure 1/M.120].

- d) Le point d'accès à la liaison analogique assure la séparation entre un central numérique et la transmission analogique si l'accès à la ligne ou au conduit numérique n'est pas prévu. La partie f) de la figure 1/M.120 donne un exemple de transmultiplexeur et de central numérique situés au même endroit.

Les points d'accès à la liaison analogique sont situés aux bornes d'entrée et de sortie des liaisons analogiques. Les interfaces sont définies dans la Recommandation G.233 [4].

Normalement, les points d'accès à la ligne, les points d'accès au conduit numérique et les points d'accès à la liaison analogique sont fournis comme interface d'équipement, par exemple, accessible aux répartiteurs principaux.

